

**Résumé du Rapport d'Activité du  
Programme de développement rural  
Année 2016**

1. Introduction

Le développement rural représente le deuxième pilier de la politique agricole commune (PAC) de l'Union européenne et vient compléter le régime des paiements directs aux agriculteurs et les mesures permettant de gérer les marchés agricoles. Il joue un rôle primordial dans le maintien de l'agriculture luxembourgeoise et la valorisation à la fois des ressources naturelles et du travail d'intérêt public que fournissent les agriculteurs dans la gestion de ces ressources spécifiques des territoires. A cette fin, la programmation 2014-2020 du Programme de développement rural met l'accent sur l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de sa multifonctionnalité, la gestion durable des ressources naturelles et la protection du climat et finalement le développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales.

2. Enveloppe financière 2014-2020 et les mesures du PDR 2014-2020

Les mesures du PDR sont cofinancées par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), dont un budget de 100,5 millions d'euros a été attribué au Luxembourg sur la période de 2014-2020. Des fonds nationaux viennent compléter cette enveloppe pour finalement arriver à un budget de 368 millions d'euros pour l'ensemble de la période de programmation.

En 2016, la mise en œuvre du PDR 2014-2020 n'a pas encore atteint sa vitesse de croisière. Bien que le PDR luxembourgeois fût approuvé par la Commission européenne le 1<sup>er</sup> juillet 2015, il a fallu attendre le 3 août 2016 pour la publication de la loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales, base légale requise pour pouvoir procéder aux paiements des subventions liées aux mesures. Par conséquent, afin de ne pas paralyser toute aide durant cette période d'attente de l'approbation de la nouvelle loi agricole, des mesures transitoires permettaient encore de soutenir certaines mesures d'aide dans le respect des engagements liés au PDR 2007-2013.

***Priorité 2 : Amélioration de la viabilité des exploitations et de la compétitivité de tous les types d'agriculture***

Le Luxembourg entend soutenir les exploitations ayant une taille viable en référence à un modèle familial qu'il souhaite pérenniser. A cette fin, le PDR soutient la restructuration et modernisation des exploitations agricoles pour ainsi rendre le secteur plus compétitif et revaloriser la profession. Dans ce contexte, deux mesures sont cofinancées par le FEADER : la mesure M4 « Investissements physiques » et la mesure M6 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises ». Les jeunes agriculteurs sont davantage soutenus tant au niveau de leur installation qu'au niveau de la subvention aux investissements, le but étant de rendre l'agriculture de nouveau plus attractive et

surtout économiquement viable. A terme, il est ainsi attendu de favoriser la reprise des exploitations par des jeunes agriculteurs. Depuis 2014, 21 exploitants dont 2 femmes ont bénéficié de subventions à l'installation grâce aux mesures transitoires mises en place. Si en 2016, aucune nouvelle installation ni investissement n'ont été subventionnés sur le budget du PDR actuel, vu l'absence de base légale, les deux premiers appels à candidature lancés en mars et juin 2017, permettront de soutenir de nouveau l'installation de jeunes agriculteurs et viticulteurs et d'accorder des aides à l'investissement pour une modernisation de nos exploitations luxembourgeoises.

Sur la période 2014-2016, les dépenses totales du PDR sous la priorité 2 se sont élevées à 1 454 431 euros, ce qui représente 1,3% de la cible de 2023. Ces dépenses sont entièrement imputables à la mesure relative à l'installation des jeunes agriculteurs pendant la période de transition 2014-2015 et concernent 21 bénéficiaires. Toutefois, au premier semestre 2017, les nouveaux engagements pour des investissements physiques s'élèvent à presque 26 millions d'euros et concernent 123 bénéficiaires, tandis que 27 dossiers de jeunes exploitants ont été retenus comme éligibles pour une subvention à l'installation à hauteur de 1 890 000 euros.

#### ***Priorité 4 : Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture***

Plusieurs mesures ont été définies dans le PDR 2014-2020 dont l'objectif est de mettre à profit le savoir et l'engagement des agriculteurs dans le maintien de notre patrimoine naturel. En 2016, 122 583 ha de terres étaient sous bonne gestion, contribuant soit à la biodiversité, soit à l'amélioration de la gestion de l'eau, soit à l'amélioration de la gestion des sols et prévention de l'érosion des sols. Vu l'absence d'une base légale, aucun nouveau contrat agro-environnemental n'a pu être approuvé. Toutefois, presque 500 nouvelles demandes ont été introduites au service responsable de l'ASTA.

Durant la période 2014-2016, les dépenses publiques liées à la priorité 4 se sont élevées à 80 147 988 euros, dont 23 947 235 euros ont été dépensés en 2016.

Les mesures agro-environnementales enregistrent un total de 21 199 410 euros de dépenses en 2016. Ces dépenses couvrent surtout la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel (19 354 668 euros). Pour l'année de récolte 2016, 109 314 ha étaient sous contrats de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel. D'autres sous-mesures agro-environnementales telles que les mesures de prévention à l'érosion, la réduction de produits phytosanitaires, l'extensification de prairies par exemple ont également connu des paiements transitoires.

En 2016, aucune nouvelle demande n'a été reçue pour l'agriculture biologique, seul des paiements relatifs à d'anciens contrats ont été faits pour un total de 320 407 euros.

Au Luxembourg, 95% de la surface agricole utile est considérée comme zone soumise à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques. Ceci fait que chaque année, environ 116 000 ha sont indemnisés par l'indemnité compensatoire. Elle représente une part importante dans la compensation du revenu des agriculteurs qui du fait de leur localisation, enregistrent des rendements moins élevés que d'autres régions. Les 2 433 730 euros qui ont été dépensés en 2016 ont ainsi permis de compenser les pertes de revenus relatifs. A noter que les dossiers de paiement n'ont pas tous pu être traités en 2016.

## **Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel**

L'objectif de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel est d'optimiser l'agriculture d'un point de vue environnemental sur une grande partie de la surface agricole utile et de sensibiliser les agriculteurs à la mise en œuvre de mesures plus spécifiques et plus contraignantes. Les conditions sont plus strictes, mais complémentaires à celles de la conditionnalité. Il s'agit d'un programme de base. La prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel et à l'encouragement d'une agriculture respectueuse de l'environnement s'adresse à deux secteurs:

- Secteur agricole
- Secteur viticole

### Description de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel - secteur agricole

Un agriculteur s'engage dans le programme pour une période d'au moins cinq années consécutives. Il veille à respecter les conditions d'allocation de la prime sur l'ensemble de son exploitation et non seulement sur certaines parcelles.

De multiples engagements sont à respecter comme par exemple : Suivre une formation en agroécologie et protection de l'environnement ;

- Pratiquer une gestion raisonnée (analyse des terres et analyse des fertilisants organiques produits sur l'exploitation), tenir un carnet parcellaire et établir un plan d'épandage ;
- Respecter des règles et interdictions strictes concernant la fertilisation organique et minérale (fertilisation raisonnée) ;
- Entretien du paysage (interdiction de la taille cubique des haies, entretien des bâtiments agricoles et infrastructures et alentours et interdiction d'entreposage de machines agricoles et d'accessoires à des endroits non prévus) ;
- Maintenir une densité de bétail modérée de maximum 2 UGB ruminants /ha (en moyenne sur l'année) ;
- Ne pas appliquer des herbicides totaux après la récolte jusqu'au 15 novembre, sans ensemencement d'une nouvelle culture sarclée intercalaire) ;
- Dans le but de la protection des eaux, maintenir les herbages permanents de l'exploitation et planter des bandes herbacées de 3 m sur les terres labourées le long des fleuves, rivières et ruisseaux, pas de retournement des terres arables avant le 15 décembre pour des parcelles destinées à l'ensemencement d'une culture de printemps ;
- Dans l'intérêt de la protection de la biodiversité : maintenir ou planter sur les prairies et pâturages permanents un minimum de 5% de surface d'intérêt écologique.

Sont comptabilisées comme surfaces d'intérêt écologique (SIE) sur les prairies permanentes les éléments de structure du paysage déterminés selon le principe du verdissement ainsi que des biotopes tels que des arbres isolés, bosquets, bordures de champs, étangs, etc.

Un supplément de prime de 40 € est payé pour les prairies permanentes, lorsque la surface d'intérêt écologique dépasse 10% de la surface en prairies permanentes.

Lorsque le pourcentage est **entre 5% et 10%**, les montants alloués par année culturale s'élèvent à :

- 120 €/ha pour les prairies permanentes et 60 €/ha pour les terres arables pour les premiers 90 ha, et 95 €/ha, respectivement 50 €/ha pour toute surface dépassant les 90 ha.

Lorsque le pourcentage est **> 10%**, les montants alloués par année culturale s'élèvent à :

- 160 €/ha pour les prairies permanentes et 60 €/ha pour les terres arables pour les premiers 90 ha, et 130 €/ha, respectivement 50 €/ha pour toute surface dépassant les 90 ha.

Dans le cadre de la protection de la biodiversité, une deuxième nouveauté de ce programme est l'interdiction de retourner des prairies permanentes dans les zones sensibles.

Le tableau suivant montre l'évolution du nombre d'engagements et de la surface agricole déclarée sous ce programme de 2015 à 2017:

Année	2015	2016	2017
Nb de demandeurs et % par rapport aux demandes d'aide à la surface	1.333	1.403	1.411
	73%	78%	80%
Surface sous contrat et % par rapport à la Surface agricole utile	108.876 ha	112.255 ha	
	89%	92%	

**Priorité 5 : Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO<sub>2</sub> et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole et alimentaire**

En 2016, il n'y a pas encore de dépense à signaler pour cette priorité, puisqu'il n'y a pas eu d'appel à candidature pour des investissements physiques, directement liés à l'atteinte de cette priorité.

**Priorité 6 : Développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales**

L'amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales et la diversification de l'économie rurale ont été soutenues à travers des financements d'actions concrètes.

## **LEADER - mesure 19**

Le développement local LEADER est mené par les acteurs locaux et s'effectue au moyen de stratégies intégrées et multisectorielles de développement local. La zone éligible pour LEADER 2014-2020 comprend désormais 82 communes. 63 communes se sont constituées en 5 Groupements d'Action Local (GAL) qui coordonnent et décident des actions de développement local à soutenir.

Dans les différents GAL, l'année 2016 a surtout été marquée par la préparation et le lancement des nouveaux projets LEADER 2014-2020, la présentation officielle des stratégies, la célébration de « 25 Joer LEADER Lëtzebuerg » et la préparation de la conférence LINC qui a eu lieu à Vianden du 9 au 11 mai 2017.

En 2016, aucune dépense n'est à imputer sur la mesure 19 relative à la période de programmation 2014-2020. Or, des engagements pour 27 projets LEADER 2014-2020 dont 23 projets régionaux et 4 projets de préparation d'une coopération transnationale ont été approuvés pour un montant financier de 2 432 447 euros.

C'est la célébration des « 25 Joer LEADER Lëtzebuerg » qui a le plus mobilisé les différents acteurs de LEADER. Ensemble avec les régions LEADER, le Ministère de l'agriculture, de la viticulture et de la protection des consommateurs était présent à la Foire agricole à Ettelbruck du 1 au 3 juillet 2016. Dans le village LEADER, les visiteurs ont eu la possibilité de s'informer sur l'initiative européenne LEADER en général et de découvrir la diversité des projets LEADER. Ainsi, les différents GAL ont été présents avec les partenaires suivants: le GAL Atert-Wark avec le Musée Thillenvogtei, l'« HMB-Historical Medieval Battle » Luxembourg et l'Institut de Formation sectoriel du bâtiment, le GAL Éislek avec le Musée rural Binsfeld, le GAL Region Mëllerdall avec l'Office régional du Tourisme de la région Mullerthal-Petite Suisse Luxembourgeoise, le Parc naturel Mëllerdall et des membres du groupe de travail « Géologie » ainsi que le GAL Lëtzebuerg West avec l'école de théâtre Kultrun asbl et les pédagogues agraires. De nombreux ateliers ont été proposés aux classes scolaires. En plus, une exposition « 25 Joer LEADER Lëtzebuerg: ee Biller-Potpourri » a permis aux visiteurs de retracer l'histoire de LEADER au Grand-Duché de Luxembourg moyennant des photos et des articles de presse.

Priorité	Mesure	Nom abrégé	Programmation 2014-2020			Dépenses 2016	
			Dép. publiques	Feader	% du budget total	Dép. publiques	Feader
2	04	Investissements physiques	109 000 000.00	28 667 000.00	29.61	0.00	0.00
	06	Développement des exploitations agricoles	8 400 000.00	2 209 200.00	2.28	0.00	0.00
4	10	Agroenvironnement — climat	110 000 000.00	28 930 000.00	29.88	21 199 410.58	5 575 444.98
	11	Agriculture biologique	7 023 327.00	1 847 135.00	1.91	320 407.17	84 267.09
	12	Natura 2000 et directive-cadre sur l'eau	7 000 000.00	1 841 000.00	1.90	0.00	0.00
	13	Zones soumises à des contraintes naturelles	112 000 000.00	29 456 000.00	30.42	2 433 730.62	640 071.15
6	19	Soutien au dév. local dans le cadre de Leader	11 141 000.00	6 684 600.00	3.03	0.00	0.00
	20	Assistance technique	3 572 870.00	939 664.81	0.97	380 719.75	100 129.29
<b>TOTAL</b>			<b>368 137 197.00</b>	<b>100 574 599.81</b>	<b>100.00</b>	<b>24 334 268.12</b>	<b>6 399 912.52</b>